



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

MOIS DE JUILLET 2026



*Conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire par
délibération n° 2026-019 en date du 7 avril 2026*

A Airvault, le 31 juillet 2026

DÉCISION DU MAIRE
Portant virement de crédits au budget annexe du SPIC ER au titre
de la fongibilité des crédits : dispositions applicables en M 57
étendues en M4

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-118 du 15 décembre 2022, validant l'expérimentation de la M57 et du Compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2026-060 du 27 avril 2026, donnant délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits à hauteur maximales de 7.5 % des dépenses réelles ; tant en fonctionnement qu'en investissement, sur le budget principal et les budgets annexes, au titre de la fongibilité des crédits,
- Vu le budget primitif 2026 du budget annexe du SPIC ER (M4) voté le 27 avril 2026,
- Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits à l'article 6951 – *Impôts sur les bénéfices*,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'effectuer un virement de crédits tel que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
6951	Impôts sur les bénéfices	500.00	
6156	Maintenance		- 500.00

Article 2 : La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault en date du 15 juin 2020. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 7 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260715-1-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2026

Publication le : 15-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-059

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET REPRISE DES MACONNERIES DU n°1 RUE FRIBAUT ET n°17 RUE DE LA FUYE A AIRVAULT

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la mise en concurrence réalisée pour recruter une entreprise de maçonnerie afin de reprendre une partie des maçonneries (murs) après démolition du n°1 rue Fribault et du n° 17 rue de la Fuye
- Vu les offres réceptionnées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider le devis n°856 à la SAS NESSI-CEUTA – 18 route de Thouars -79290 BRION PRES THOUET

- ° Montant du devis : **16 908,34 € HT soit 20 290,00 € TTC**

Modalités de paiement : les paiements seront effectués sur présentation de situations au cours de la réalisation du chantier.

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 10 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260715-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2026

Publication le : 15-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-060

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET REPRISE DES MACONNERIES DU n°1 RUE FRIBAUT ET n°17 RUE DE LA FUYE A AIRVAULT

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la mise en concurrence réalisée pour recruter une entreprise de démolition pour réaliser la démolition du n°1 rue Fribault et du n° 17 rue de la Fuye
- Vu les offres réceptionnées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider le devis n°TP-20260014 pour la démolition du n°1 rue Fribault et du n°17 rue de la Fuye à M.T.P. 79 – 35 Rue de la Fontaine -79350 FAYE L'ABBESSE

➤ Pour un montant total de 11 250.00€ HT soit 13 500.00 €TTC.

Modalités de paiement : les paiements seront effectués sur présentation de situations au cours de la réalisation du chantier.

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 10 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260715-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2026

Publication le : 15-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-061

DÉCISION DU MAIRE
Portant attribution de l'offre pour coupe de foin
À la SARL BREMAUD

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-015 en date du 15 juin 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 2, l'autorisant à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- Vu la consultation lancée pour retenir un prestataire chargé de la fauche de foin dans la prairie de Soulièvres et la proposition de la SARL BREMAUD en date du 16 juillet 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer la coupe de foin de la prairie de Soulièvres à la SARL BREMAUD – 17 rue Jules Ferry – 86200 MOUTERRE-SILLY, selon sa proposition du 16 juillet 2026, présentant un prix forfaitaire de 500 € pour cette prestation de service.

Article 2 : La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault en date du 15 juin 2020. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 10 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260805-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-08-2026

Publication le : 05-08-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES « NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES » A AIRVAULT

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la mise en concurrence réalisée pour recruter une entreprise spécialisée dans le nettoyage des salles communales du Grand Airvault (vitreries, aérations et évacuations d'eau, dépoussiérages des volets roulants, plafonds, rideaux, sols et tapis...),
- Vu les offres réceptionnées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider l'ensemble des devis à la société NICKEL STAR – 28 rue de la Bressandière -79200 CHATILLON-SUR-THOUET

➤ Pour un montant total de 20 577.00€ HT soit 24 692.40 €TTC (durée 1 an) décomposé ainsi :

- Salle de Soulièvres : 1845.00 € H.T
- CCAS : 945.00 € H.T
- Complexe sportif R.Brenet : 2520.00 € H.T
- Ecole des Corderies : 945.00 € H.T
- Ecole E.Pérochon et annexes : 1890.00 € H.T
- Mairie d'Airvault : 2325.00 € H.T
- Gymnase M. BARRET : 3045.00 € H.T
- Mairie de Barroux et salle associative : 336.00 € H.T
- Mairie de Tessonnière : 270.00 € H.T
- Mairie et salle de Borcq : 540.00 € H.T
- Musée et Cuvier : 1620.00 € H.T
- Restaurant scolaire des Corderies : 270.00 € H.T
- Restaurant scolaire J.Emmoneau : 204.00 € H.T
- Salle de Repérourx et annexes : 336.00 € H.T
- Salle de Tessonnière et Dortoir : 540.00 € H.T
- Salle J.Emoneau : 135.00 € H.T
- Tiers Lieu : 135.00 € H.T
- Vieux Relais : 1596.00 € H.T
- Salle du Clos de l'Abbaye : 1080.00 € H.T

Modalités de paiement : les paiements seront effectués sur présentation de situations au cours de la réalisation des prestations.

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 15 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260715-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2026

Publication le : 15-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-063

DECISION DU MAIRE Valant décision de Mise à disposition D'équipements au Tiers lieu À AYUR & SENS

Monsieur le Maire d'AIRVAULT

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2026-019 du 7 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu la demande de Mise à disposition d'équipements au Tiers lieu de l'entreprise AYUR & SENS Représentée par Mme Delphine CHARRIER

DÉCIDE

Article 1^{er}

De mettre à disposition les équipements du tiers lieu à la AYUR & SENS, dont le siège social est 2 Les Jumeaux 79390 THENEZAY, représentée par Mme Delphine CHARRIER

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à **compter du 13 juillet 2026 au 4 octobre 2026**. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par le Conseil municipal.

Les différentes modalités sont définies par une convention signée entre le demandeur et la Commune.

Article 3

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 15 juillet 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260716-1-CC

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2026

Publication le : 16-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET